

7

Remarque formulée par la commune de Châteauvillain relative à la parcelle n° YO n°79 située sur la commune de Châteauvillain

La quasi-totalité de cette parcelle a été zonée en 1 AUE (Zone à urbaniser à vocation principale activités) à l'exception d'un morceau qui a été zoné en zone à dominante humide.

Ce morceau ne peut pas être considéré en zone humide. En effet, la commune de Châteauvillain dispose d'une étude « zone humide » qui a été effectuée en septembre 2025 dont les conclusions sont les suivantes :

« Selon les critères du sol, la zone du sol ne présente pas les caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24/06/2008 modifié le 1/10/2009.

Par conséquent, la parcelle étudiée n'est pas considérée comme humide au sens réglementaire, pour le critère du sol. »

Une copie de cette étude sera annexée à cette requête.

Je vous remets une étude de sol de 26 pages qui confirme qu'il n'y a pas de zone humide sur la parcelle YO n° 79.

Fait à Châteauvillain le 17/12/2025.

[Signature]

Reçue à la permanence
à Châteauvillain - Marie
le 17-12-2025

[Signature]

Commune de CHÂTEAUVILLAIN

Place de l'Hôtel de ville
52120 CHÂTEAUVILLAIN

ETAT INITIAL DU SITE

PROJET DE REALISATION D'UNE ZONE ARTISANALE

Commune de CHATEAUVILLAIN

Département de la Haute-Marne (52)

Articles R.214-1 et L211-1 du Code de l'Environnement

Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 codifiée au titre I du livre 2 du Code de l'Environnement

Réalisation du dossier :



BEJC

Bureau d'études
Jacquel & Chatillon

www.be-jc.com

7, rue d'Epinal

88240 LA VÔGE-LES-BAINS

Tél. : 03.29.36.27.46

Réalisation : Margaux POTILLON

Septembre 2025

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE DE L'ETUDE	5
I.1.	PRESENTATION	5
I.2.	LOCALISATION	5
I.3.	BASSIN VERSANT COMPLEMENTAIRE	6
I.4.	OBJECTIF DE L'ETUDE	6
II.	ETAT INITIAL DU SITE (18/09/2025)	8
II.1.	CONSULTATION DES BASES DE DONNEES ZONES HUMIDES	8
II.1.1.	<i>Cartographie nationale des milieux humides (PatriNat)</i>	8
II.1.2.	<i>Zones à Dominante Humide de Champagne-Ardenne</i>	9
II.1.3.	<i>Zones Humides du SDAGE Seine-Normandie</i>	9
II.1.4.	<i>PPRi (DDT 52)</i>	10
II.2.	EXPERTISE DE TERRAIN	10
II.2.1.	<i>Habitats naturels et flore observés</i>	10
II.2.1.1.	<i>Pâturages interrompus par des fossés</i>	12
II.2.1.2.	<i>Haie</i>	13
II.2.2.	<i>Zones Humides</i>	14
II.2.2.1.	<i>Critère sol (Tecnhydro)</i>	15
II.2.2.2.	<i>Critère végétation</i>	16
II.2.2.3.	<i>Conclusion sur le caractère « zone humide » du site d'étude</i>	16
II.3.	ECOULEMENTS ET OUVRAGES OBSERVES	17
III.	REGLEMENTATION	18
III.1.1.	<i>Surface du site d'étude</i>	18
III.1.2.	<i>Loi sur l'Eau</i>	18
IV.	CONCLUSION	19

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

<i>Carte 1 : Localisation du site d'étude sur fond de carte IGN.....</i>	<i>5</i>
<i>Carte 2 : Localisation du site d'étude (Parcelles concernées).....</i>	<i>6</i>
<i>Carte 3 : Bassin versant complémentaire au site d'étude.....</i>	<i>7</i>
<i>Carte 4 : Zones Humides Probables recensées par la cartographie nationale des milieux humides et site d'étude.....</i>	<i>8</i>
<i>Carte 5 : Zones à Dominante Humide de Champagne-Ardenne et site d'étude.....</i>	<i>9</i>
<i>Carte 6 : Zones Humides (SDAGE Seine-Normandie).....</i>	<i>10</i>
<i>Carte 7 : Typologie des habitats naturels observés sur le site d'étude (Source : BE-JC).....</i>	<i>11</i>

Photos

<i>Photo 1 : Pâturage au niveau du site d'étude – Vue vers le Nord (Source : BE-JC, MP - 18/09/2025).....</i>	<i>12</i>
<i>Photo 2 : De gauche à droite : Cirse des champs – Luzerne cultivée – Scabieuse des champs (Source : BE-JC, 18/09/2025).....</i>	<i>12</i>
<i>Photo 3 : Haie à l'Est du site – Vue vers le Nord-Est (Source : BE-JC, MP - 18/09/2025).....</i>	<i>13</i>
<i>Photo 4 : De gauche à droite : Noisetier – Aubépine – Prunellier (Source : BE-JC, 18/09/2025).....</i>	<i>13</i>
<i>Photo 5 : Fossés le long de la route au Sud du site d'étude (Source : BE-JC, MP - 18/09/2025).....</i>	<i>17</i>

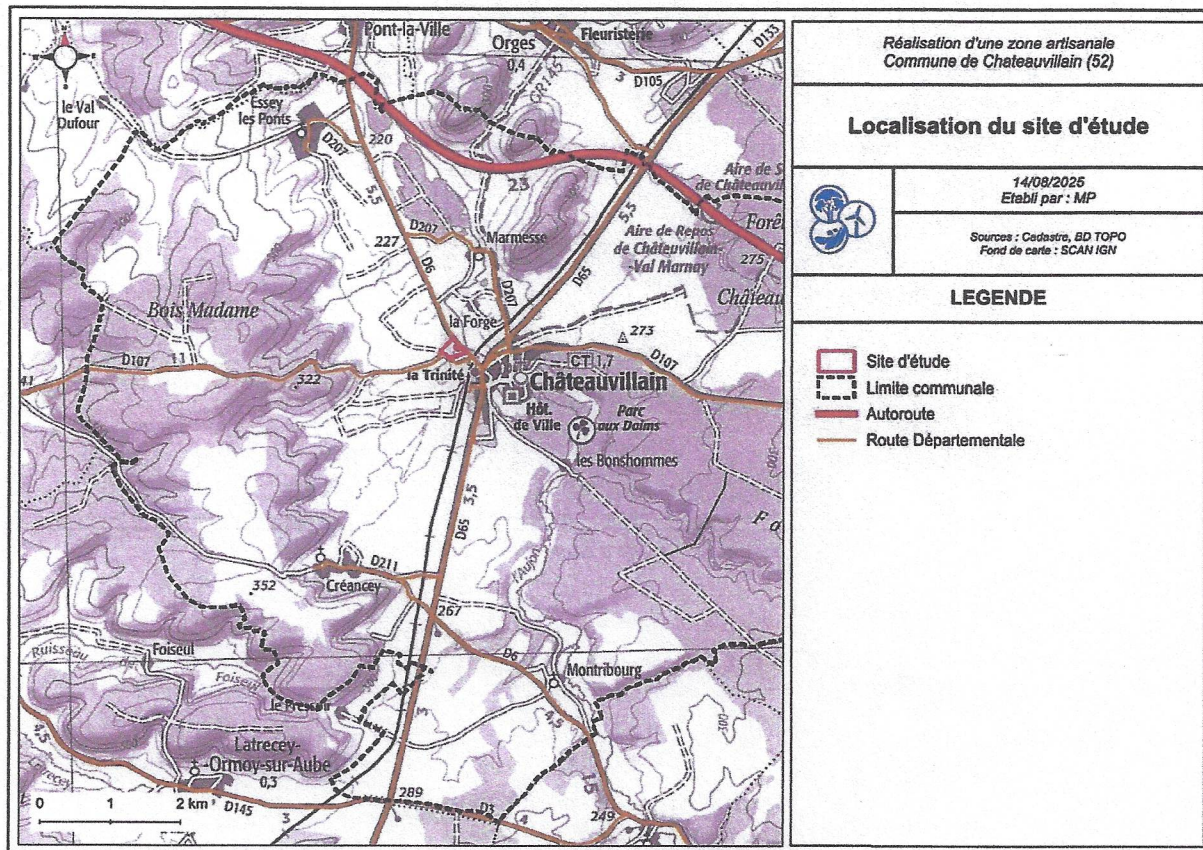
Figures

<i>Figure 1 : Implantation des sondages de sol au sein du site d'étude (Source : TECNYDRO).....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 2 : Caractéristiques des sondages de sol (Source : TECNYDRO).....</i>	<i>16</i>

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

I.1. PRESENTATION

Le pétitionnaire souhaite réaliser une zone artisanale sur la commune de Chateauvillain (52).



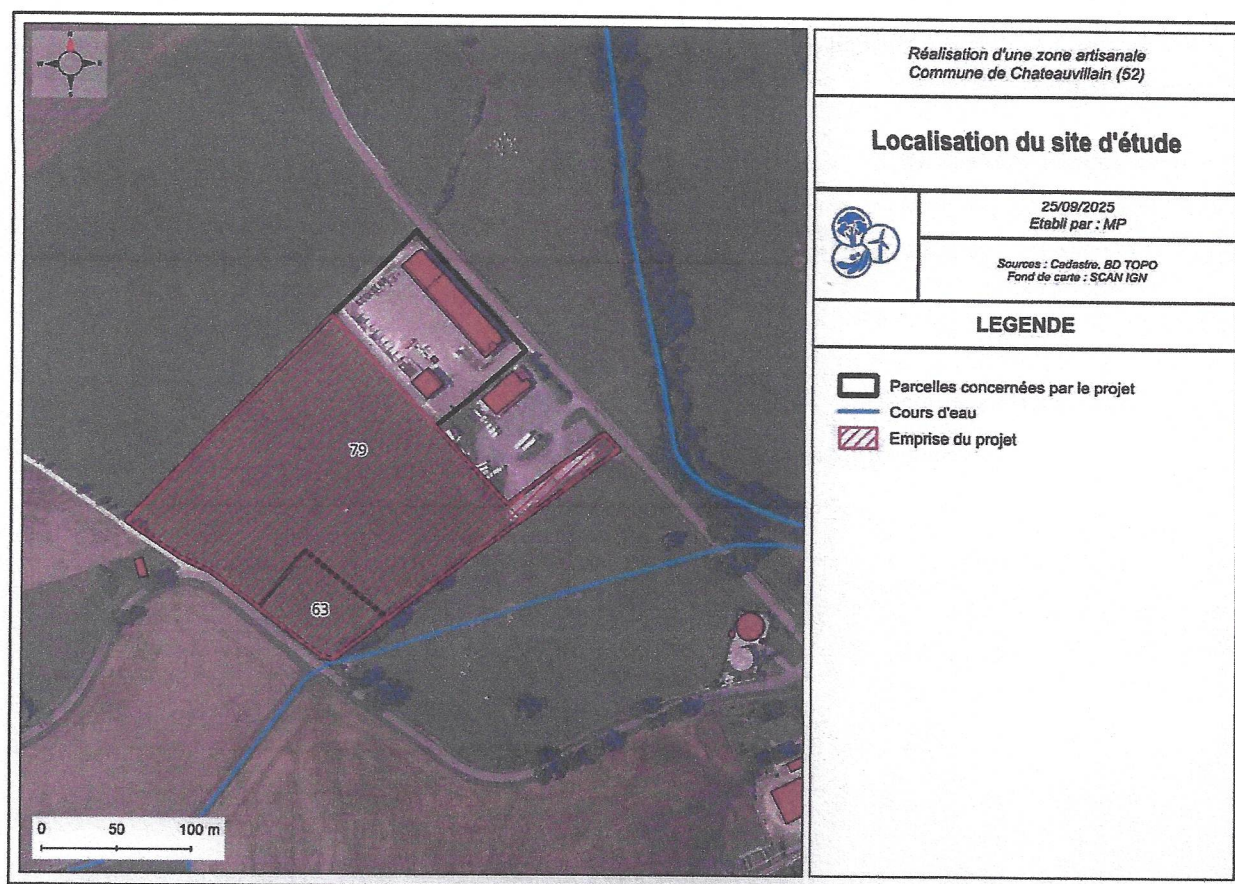
Carte 1 : Localisation du site d'étude sur fond de carte IGN

I.2. LOCALISATION

Le projet sera réalisé sur les parcelles cadastrales suivantes de la commune de Chateauvillain (52) :

- Section YO Parcelle n°63 : 3 295 m² ;
- Section YO Parcelle n°79 : 37 500 m²

La surface totale de ces parcelles est de 40 795 m². **L'emprise du projet ne se limite cependant qu'à 32 189 m².** Le plan de l'état projet est inséré en annexe A.



Carte 2 : Localisation du site d'étude (Parcelles concernées)

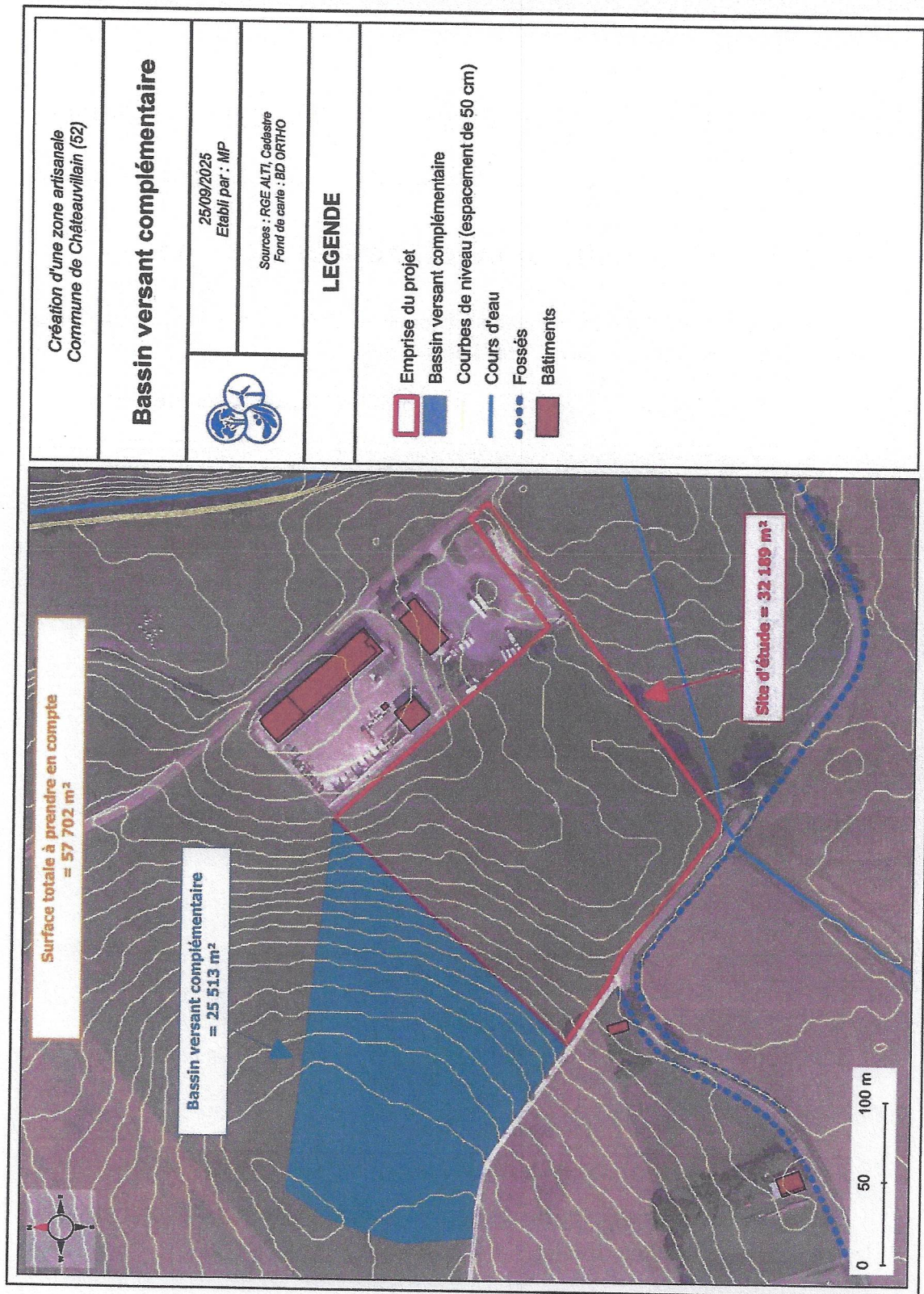
I.3. BASSIN VERSANT COMPLEMENTAIRE

Une prospection du bassin versant a été effectuée le 18 septembre 2025. Des fossés bordent le Sud du site d'étude et le **bassin versant complémentaire a été estimé à 25 513 m² (2.6 ha)**. Ce bassin versant complémentaire est localisé sur la carte à la page suivante.

I.4. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de cette présente étude est d'identifier et de délimiter les zones humides actuelles dans l'emprise du projet ainsi que de noter toutes les traces d'écoulements observées lors de la visite sur le terrain. A noter que cette étude n'a pas pour objectif d'effectuer un inventaire exhaustif de la flore présente sur le site d'étude. L'inventaire réalisé correspond à la végétation présente à un instant t.

CONTEXTE DE L'ETUDE



Carte 3 : Bassin versant complémentaire au site d'étude

Bureau d'Études Jacquel & Chatillon
Etat initial – Commune de Châteauvillain (52)

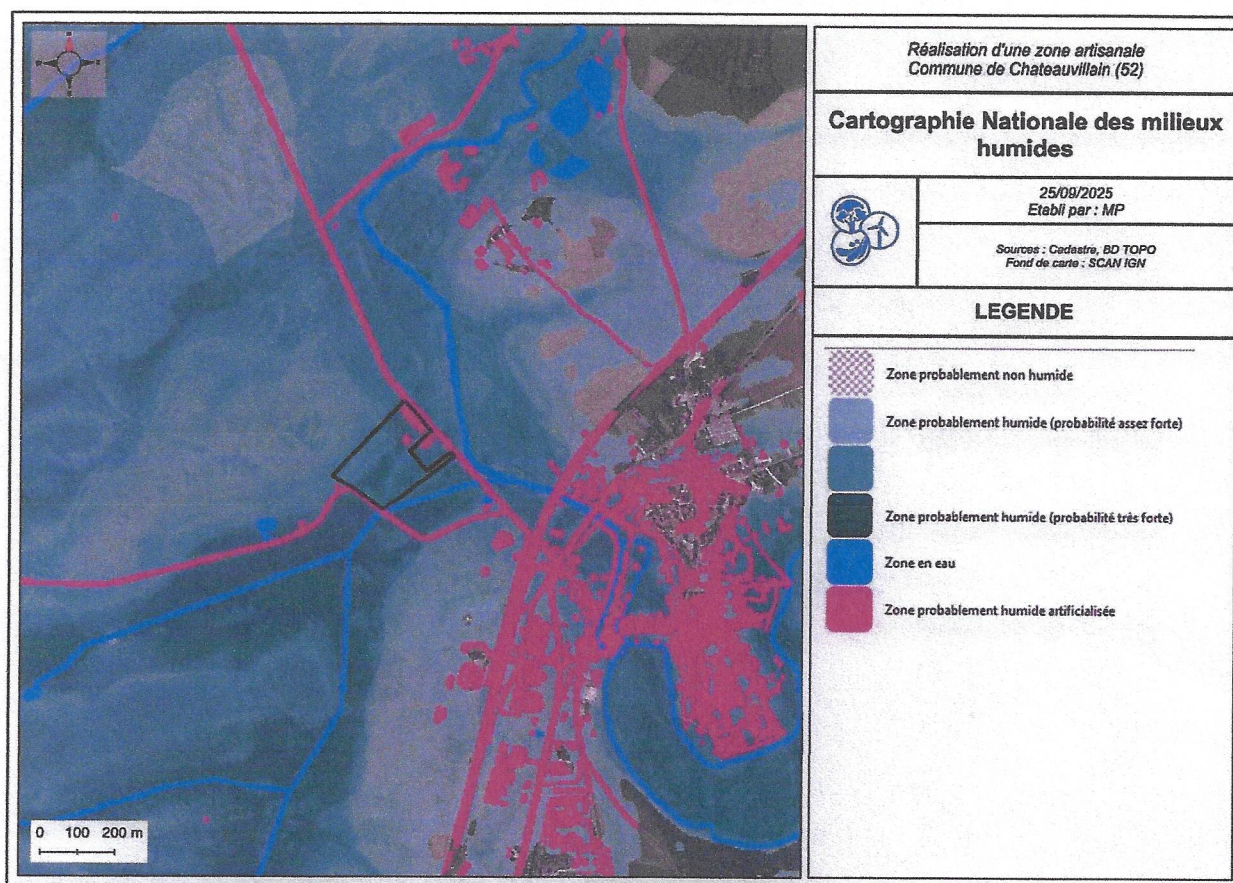
II. ETAT INITIAL DU SITE (18/09/2025)

II.1. CONSULTATION DES BASES DE DONNEES ZONES HUMIDES

II.1.1. Cartographie nationale des milieux humides (PatriNat)

Selon la cartographie nationale des milieux humides réalisée en 2023, le site d'étude se trouve en **zone probablement humide (probabilité assez forte à très forte)**.

La carte suivante illustre la présence de zones humides probables à proximité du site d'étude.



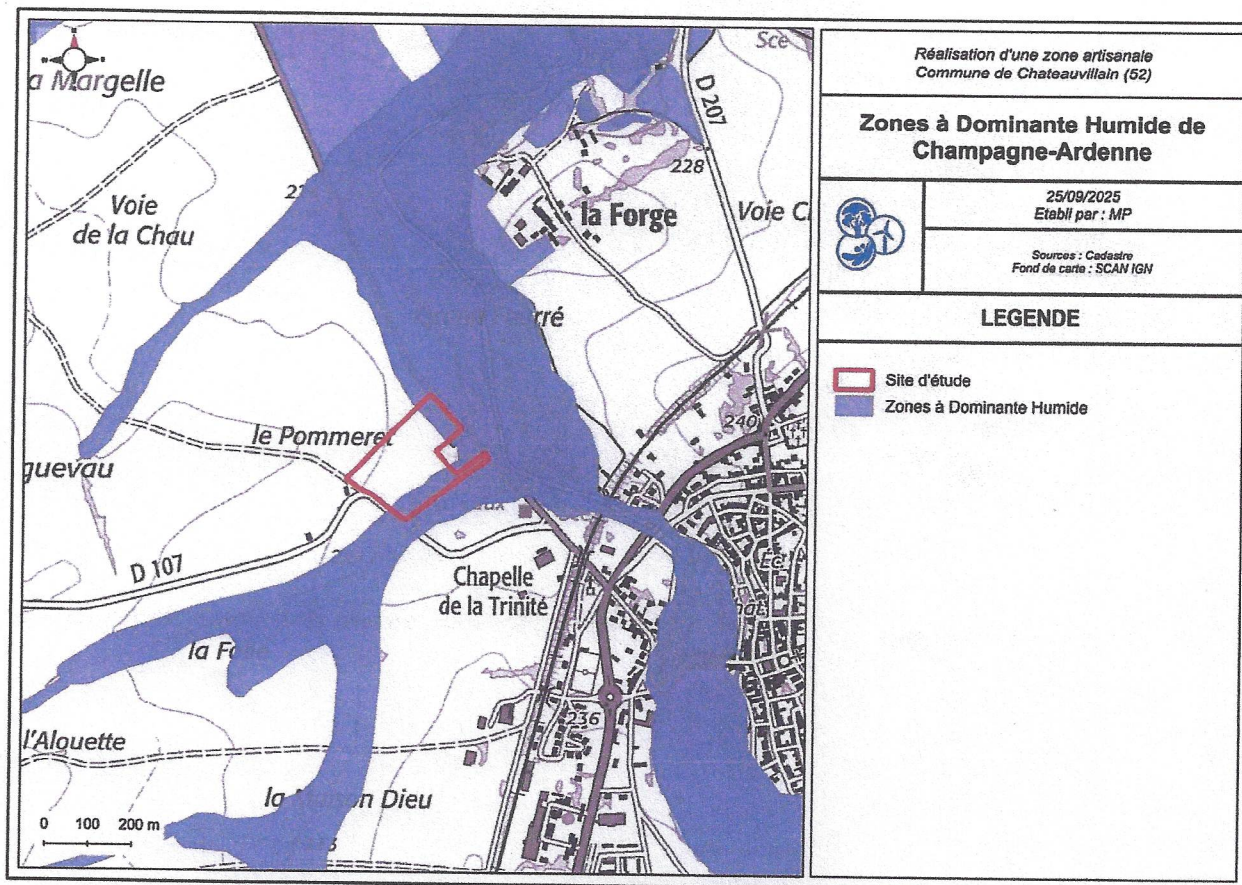
Carte 4 : Zones Humides Probables recensées par la cartographie nationale des milieux humides et site d'étude

A noter toutefois qu'il s'agit d'une carte d'alerte et qu'une analyse de terrain doit venir confirmer ou non la présence de zones humides sur ce site.

II.1.2. Zones à Dominante Humide de Champagne-Ardenne

Cette cartographie de zones à dominante humide (ZDH) de Champagne-Ardenne correspond à une cartographie d'alerte permettant de définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides où le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %.

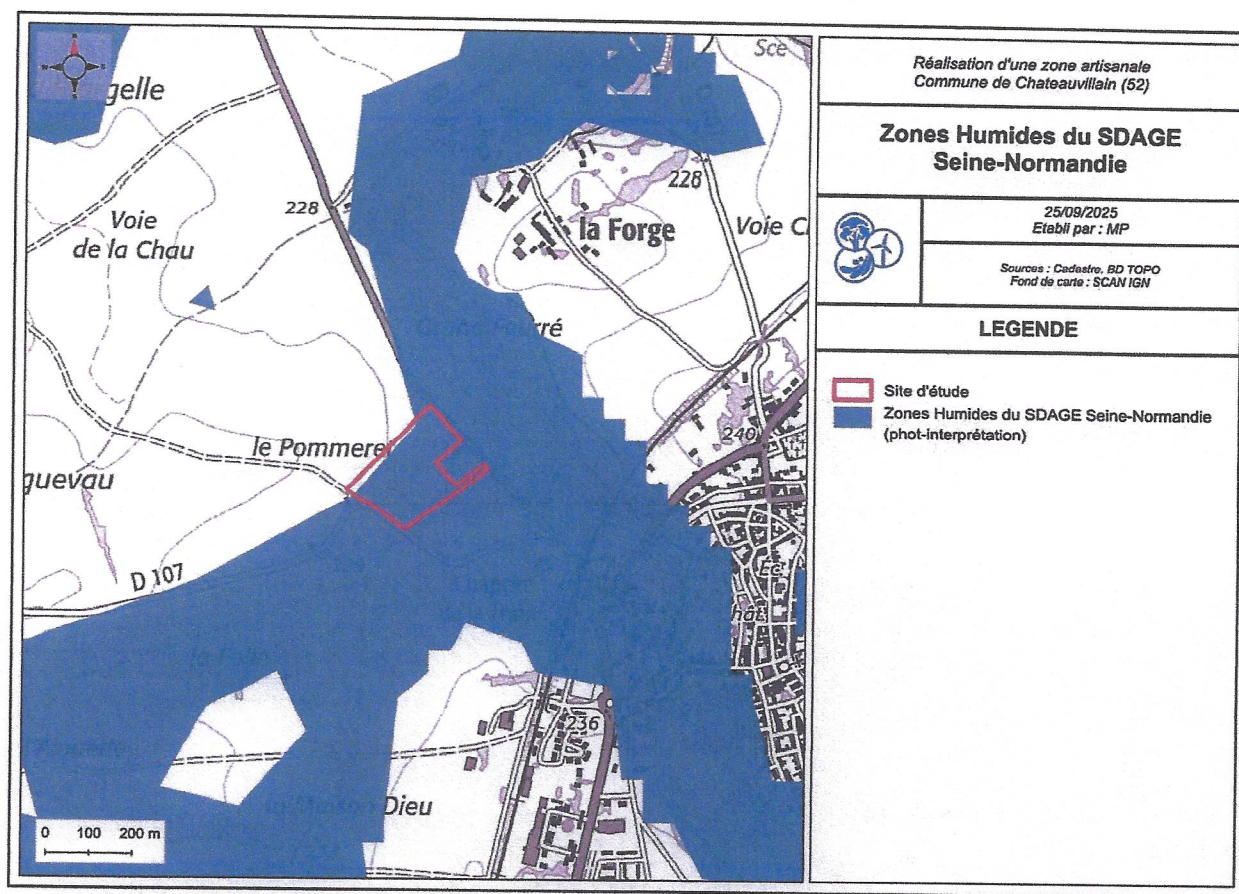
Selon cette cartographie, la partie Sud du site se trouve au sein d'une ZDH : cela est probablement dû à la présence d'un petit ruisseau (La Folie) en limite Sud du site d'étude. La carte suivante identifie les ZDH à proximité du site d'étude :



Carte 5 : Zones à Dominante Humide de Champagne-Ardenne et site d'étude

II.1.3. Zones Humides du SDAGE Seine-Normandie

Selon le SDAGE Seine-Normandie, le site d'étude est localisé dans une zone humide. La carte suivante illustre les zones humides identifiées par le SDAGE Seine-Normandie (photo-interprétation) au niveau du site d'étude.



Carte 6 : Zones Humides (SDAGE Seine-Normandie)

Là-encore, il s'agit d'une carte d'alerte et une analyse de terrain doit venir confirmer ou non la présence de zones humides sur ce site.

II.1.4. PPRi (DDT 52)

Selon la DDT de la Haute-Marne, la commune de Chateauvillain n'est concernée par aucun PPRi.

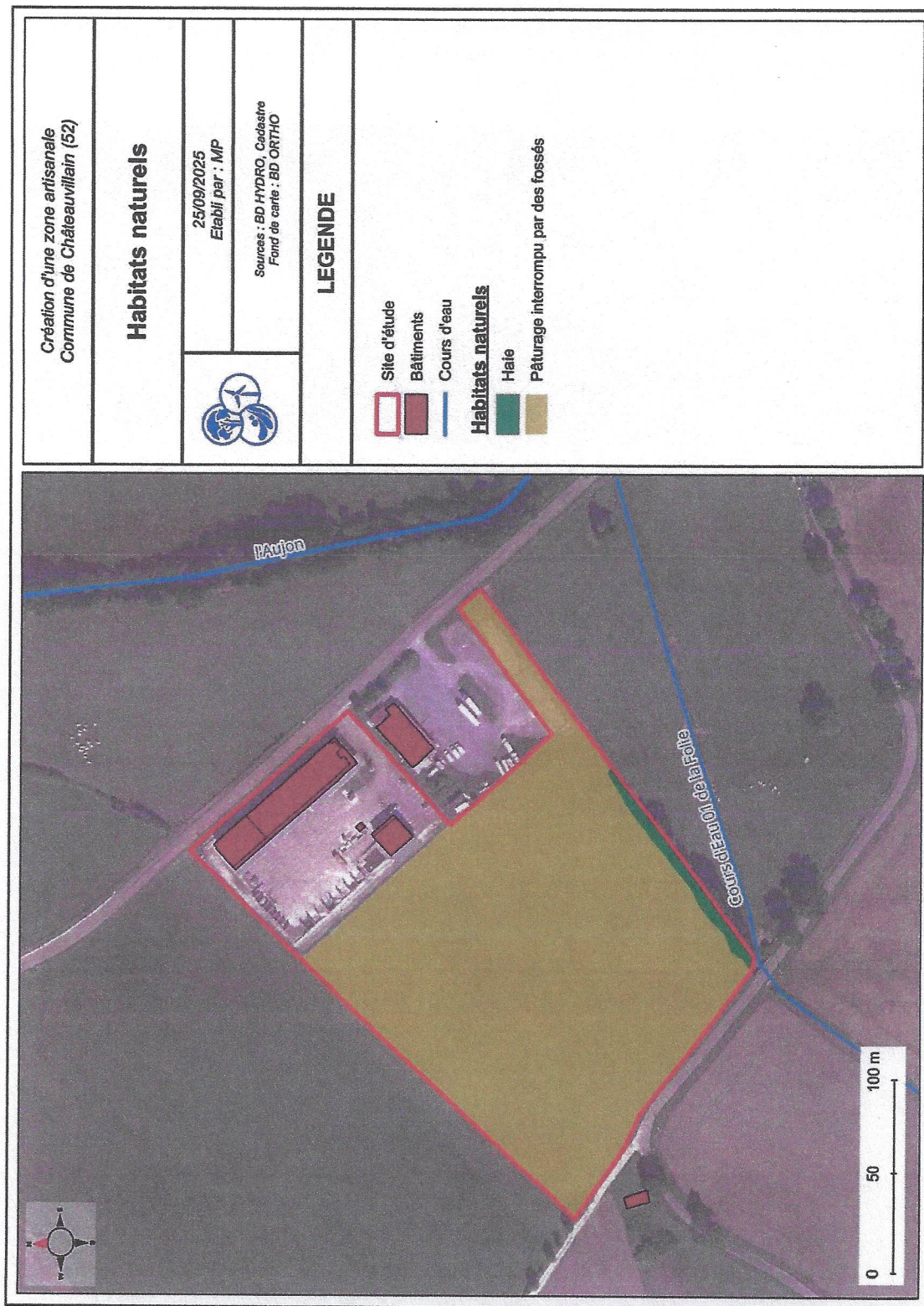
II.2. EXPERTISE DE TERRAIN

II.2.1. Habitats naturels et flore observés

Les habitats naturels du site d'étude sont différenciés selon le cortège végétal principal les composant (Carte suivante). Deux habitats naturels ont été identifiés :

- Pâturage interrompu par des fossés ;
- Haie

ETAT INITIAL DU SITE



Carte 7 : Typologie des habitats naturels observés sur le site d'étude (Source : BE-JC)

II.2.1.1. PATURAGES INTERROMPUS PAR DES FOSSES

Cet habitat occupe 95% de l'emprise du projet. A noter qu'à l'échelle du site d'étude, aucun fossé n'est présent. Toutefois, si l'on raisonne à une échelle plus globale, il existe bien un réseau de fossés à proximité du site conduisant à nommer cet habitat ainsi.

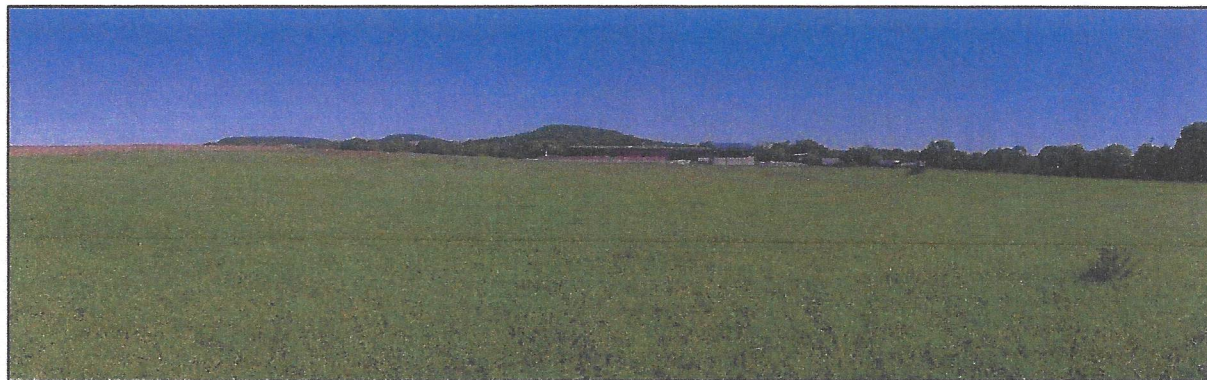


Photo 1 : Pâturage au niveau du site d'étude – Vue vers le Nord (Source : BE-JC, MP - 18/09/2025)

Cet habitat est peu diversifié en espèces floristiques. Les espèces présentes sont typiques des prairies de pâturage mésophiles :

- Scabieuse des champs (*Knautia arvensis*)
- Liondent d'automne (*Scorzoneroïdes autumnalis*),
- Cirses (*Cirsium vulgare*, *C. arvense*),
- Trèfle rampant (*Trifolium repens*),
- Luzerne cultivée (*Medicago sativa*),
- Potentille rampante (*Potentilla reptans*),
- Renoncule âcre (*Ranunculus acris*),
- Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*),
- ...

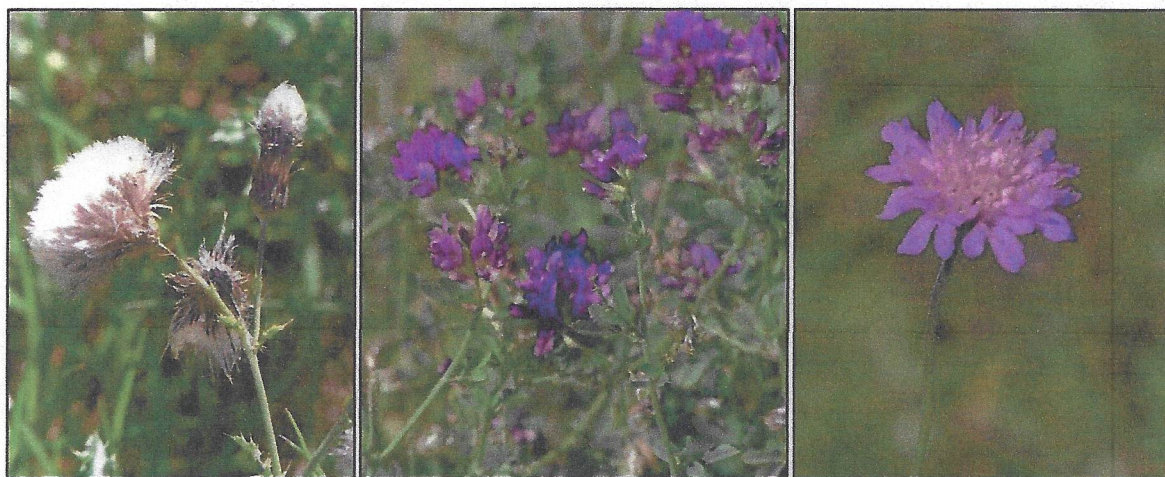


Photo 2 : De gauche à droite : Cirsé des champs – Luzerne cultivée – Scabieuse des champs (Source : BE-JC, 18/09/2025)

Aucune espèce caractéristique de zones humides (selon l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides) n'a été observée. **Ainsi, selon le critère de la végétation, cet habitat n'est pas humide au sens de la réglementation.**

II.2.1.2. HAIE

Cette haie se situe en bordure Sud-Est du site d'étude et sépare le site d'une autre pâture.

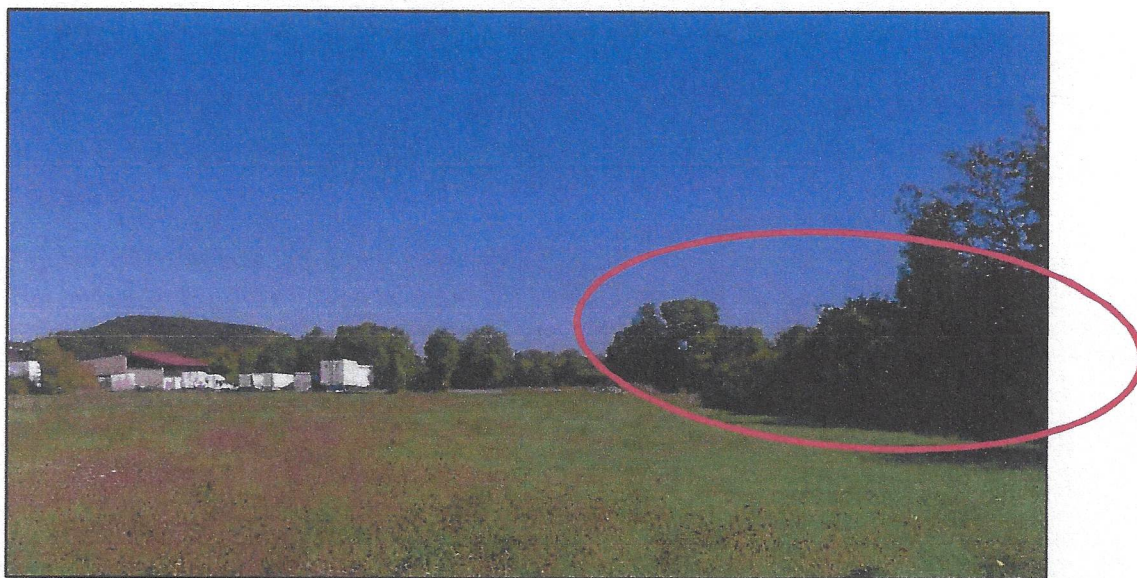


Photo 3 : Haie à l'Est du site – Vue vers le Nord-Est (Source : BE-JC, MP –18/09/2025)

Le cortège végétal de cet habitat est plutôt homogène et se compose principalement d'espèces arborées/arbustives communes telles que du Noisetier (*Corylus avellana*), du Frêne commune (*Fraxinus excelsior*), de l'Aubépine (*Crataegus sp.*) ou du Prunellier (*Prunus spinosa*).

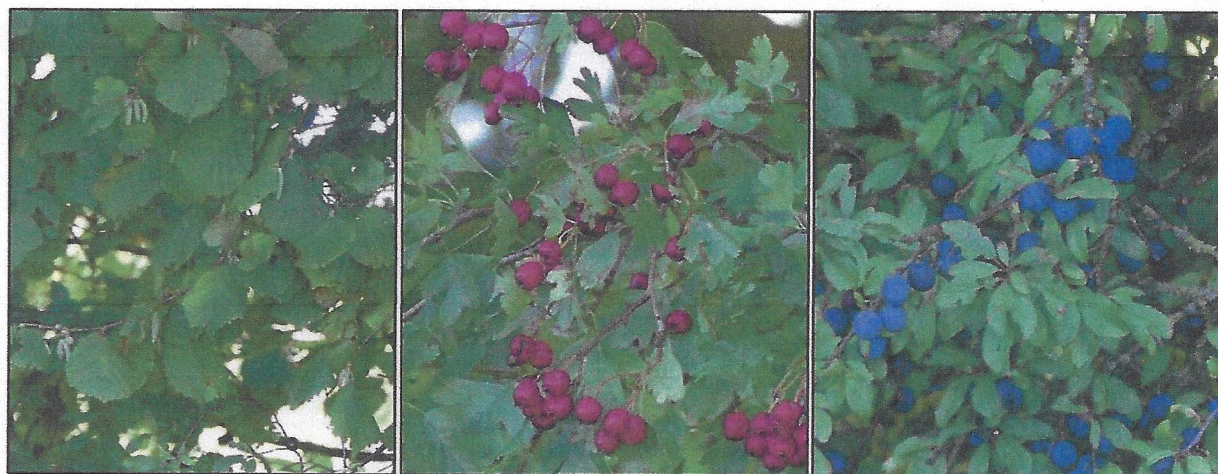


Photo 4 : De gauche à droite : Noisetier – Aubépine – Prunellier (Source : BE-JC, 18/09/2025)

Aucune espèce caractéristique de zones humides (selon l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides) n'a été observée. **Ainsi, selon le critère de la végétation, cet habitat n'est pas humide au sens de la réglementation.**

II.2.2. Zones Humides

Afin de déterminer si le site du projet correspond à une zone humide, la méthodologie utilisée est celle décrite par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Cet arrêté précise qu'« un espace peut être considéré comme Zone Humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Le préfet de région peut supprimer de cette liste certains types de sol, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

ou

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- *soit par des **espèces indicatrices de zones humides**, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe, complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,*
- *soit par des **communautés d'espèces végétales**, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. »*

Le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des points de relevés répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation.

La végétation doit correspondre à une végétation « spontanée ». Une végétation « non spontanée » ne peut pas constituer un critère de caractérisation d'une zone humide. En l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles ou anthropiques ou en présence d'une végétation « non spontanée », une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008.

La méthodologie utilisée est celle décrite par l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les caractères et méthodes réglementaires de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Cet arrêté précise qu'un sol est considéré comme humide s'il correspond à un ou plusieurs types pédologiques (sols hydromorphes : histosols – engorgement permanent qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; réductisols – engorgement permanent à faible profondeur ; sols à traits rédoxyques).

II.2.2.1. CRITERE SOL (TECNYDRO)

Le critère « sol » a été étudié pour conclure sur le caractère « zone humide » du site prospecté.

Pour chaque sondage, la présence des éléments suivants a été vérifiée :

- **D'horizons histiques (ou tourbeux)** débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- **Ou de traits réductiques** débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- **Ou de traits rédoxiques** débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- **Ou de traits rédoxiques** débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et **de traits réductiques** apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

Une étude pédologique a été réalisée le 3 septembre 2025 par TECNYDRO afin de déterminer ou non le caractère humide du site d'étude selon les critères du sol. Au total, 8 sondages à la tarière manuelle ont été effectués sur le terrain pour identifier le type de sol du site d'étude.

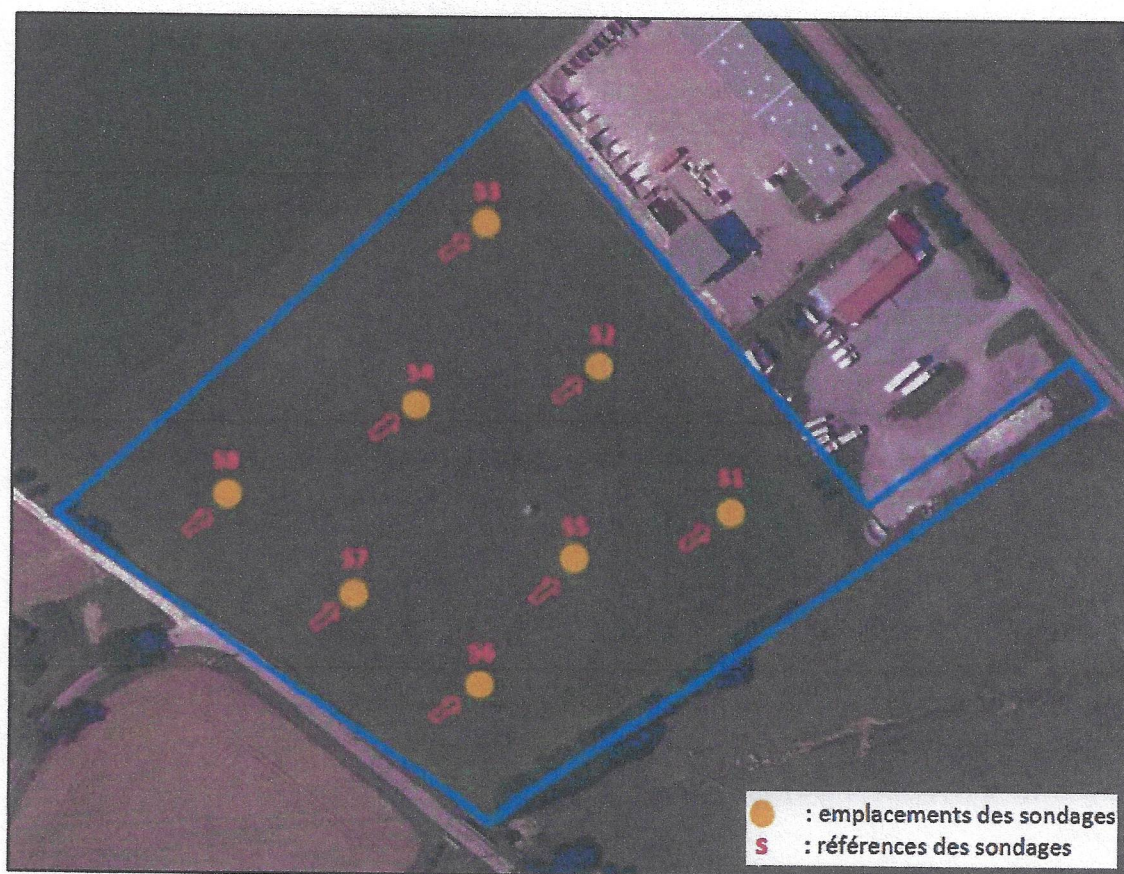


Figure 1 : Implantation des sondages de sol au sein du site d'étude (Source : TECNYDRO)

ETAT INITIAL DU SITE

Sur l'ensemble de ces sondages, aucun d'entre eux ne présente de traits d'hydromorphie. Le tableau suivant récapitule les caractéristiques des sondages selon la classification des zones humides :

SONDA GES	TYPE DE SOL	HISTOSOLS	REDUCTISOLS	REDOXISOLS (A - DE 25 CM)	REDOXISOLS (A - DE 50 CM)	PROF SONDAGE CM	CLASSIFICATION GEPPA	CLASSIFICATI ON EN ZONE HUMIDE
1	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non
2	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non
3	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non
4	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non
5	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non
6	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non
7	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non
8	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non

Figure 2 : Caractéristiques des sondages de sol (Source : TECNYDRO)

TECNYDRO conclue que « la parcelle étudiée n'est pas considérée comme humide au sens de la réglementation ». L'intégralité de cette étude est insérée en annexe A.

II.2.2.2. CRITERE VEGETATION

Le tableau suivant indique la classification des habitats identifiés sur le site d'étude selon l'arrêté du 24 juin 2008.

Habitat naturel	Classification ZH (arrêté du 24 juin 2008 modifié)
Pâturages interrompus par des fossés (CB 38.12)	Pro parte
Haie (CB 84.2)	Non humide

Après analyse du critère végétation, aucun habitat classé « pro parte » n'est jugé « humide » au sens de la réglementation (voir II.2.1 Habitats naturels et flore observés).

II.2.2.3. CONCLUSION SUR LE CARACTERE « ZONE HUMIDE » DU SITE D'ETUDE

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, il suffit d'un seul des deux critères pour considérer un milieu comme une zone humide. **Les deux critères (sol et végétation) concluant sur l'absence de zone humide, aucune zone humide n'est présente sur le site d'étude au sens de la réglementation.**

II.3. ECOULEMENTS ET OUVRAGES OBSERVES

Aucun écoulement n'a été observé sur le site d'étude.

Concernant les ouvrages, plusieurs fossés ont été observés au niveau des routes bordant le site d'étude. Leur localisation est indiquée sur la Carte 3.

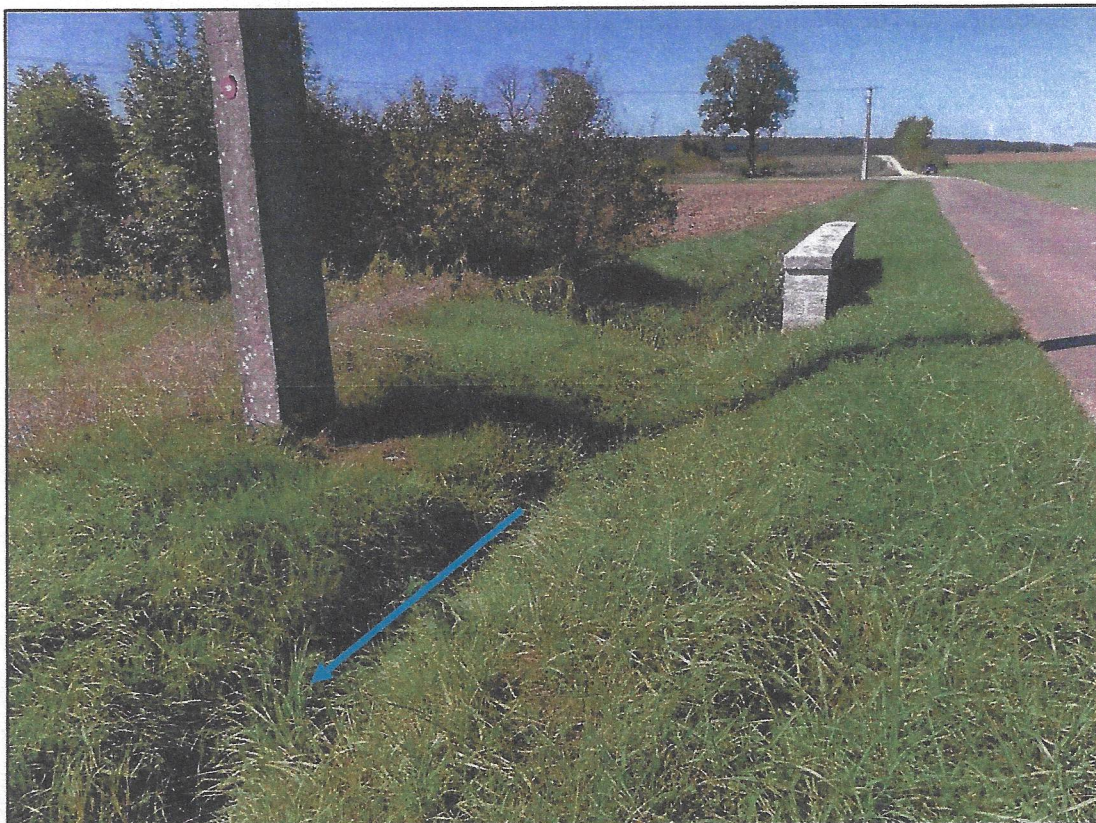


Photo 5 : Fossés le long de la route au Sud du site d'étude (Source : BE-JC, MP – 18/09/2025)

III. REGLEMENTATION

III.1.1. Surface du site d'étude

Le site d'étude a une surface de 32 189 m², soit 3.2 ha et son bassin versant est estimé à 2.6 ha. **La surface maximale du site d'étude à prendre en compte est donc de 5.8 ha.**

III.1.2. Loi sur l'Eau

- ✓ TITRE II – REJETS – 2.1.5.0. – Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- Supérieure ou égale à 20 ha → AUTORISATION,
- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha → DÉCLARATION.

Superficie = 5.8 ha

Le site du projet est donc soumis à Déclaration pour cette rubrique.

- ✓ TITRE III – IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE – 3.3.1.0. – Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- Supérieure ou égale à 1 ha → AUTORISATION,
- Supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 1 ha → DÉCLARATION.

Pas de zone humide

Le site du projet n'est donc soumis ni à Autorisation ni à Déclaration pour cette rubrique.

IV. CONCLUSION

La zone du projet n'est pas comprise dans le périmètre d'un PPRi. **Elle apparaît toutefois en zone probablement humide (probabilité assez forte à très forte) sur la cartographie nationale des milieux humides (PatriNat), en zone humide potentielle d'après le SDAGE Seine-Normandie et la bordure Sud-Est du site apparaît également en zone humide potentielle sur la carte des Zones à Dominante Humide de Champagne-Ardenne.**

Une étude de la végétation et du sol du site a donc eu lieu afin de caractériser et de cartographier précisément les zones humides présentes. Des traces d'écoulements ont également été recherchées.

À la suite de la visite sur le terrain, le site d'étude a été identifié principalement comme une pâture mésophile de plaine et aucune zone humide n'a été identifiée, que ce soit par le critère du sol ou de la végétation.

Compte tenu de la superficie du site, le projet est cependant soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A : Plan de l'état projet (Source : Cabinet CARDINAL-LONGECHAMP Géomètre Expert)

ANNEXE B : Rapport d'étude des zones humides par le critère sol (Source : TECNYDRO)

ANNEXE A

*Plan de l'état projet (Source : Cabinet
CARDINAL-LONGECHAMP
Géomètre Expert)*

ANNEXE B

*Rapport d'étude des zones humides
par le critère sol (TECNYDRO)*



tecnydro
Maîtrise de l'eau

DETERMINATION DU CARACTERE HUMIDE OU NON D'UNE PARCELLE

RAPPORT D'ETUDE A LA PARCELLE

Dossier réalisé pour :

BE JACQUEL ET CHATILLON
7, rue d'Epinal
88240 BAINS LES BAINS

Adresse du projet :

Rue de Bar sur Aube
52120 CHATEAUVILAIN

Réalisé le :	Par :	Vérifié par :
11/09/2025	C.PIERREL	

EURL TECNYDRO
21, rue du Général de Gaulle
88 120 VAGNEY
06 40 78 78 27
tecnydro.cp@gmail.com
Siret : 790 819 528 00023



Sommaire

1. Présentation générale	3
1.1 Objectif de l'étude	3
2. Généralités sur les zones humides	3
2.3 Aspect réglementaire	4
3. Présentation du projet	5
3.1 Identification du pétitionnaire	5
3.2 Localisation et nature du projet	5
4. Cas général	8
5. Enjeux environnementaux	11
5.1 Localisation des zones humides potentielles	11
6. Etude hydropédologique	12
6.1 Hydrographie	12
6.2 Pédologie	13
6.3 Rappel de la méthodologie énoncée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	14
6.4 Détermination des zones humides	14
6.5 Application au projet	15
7. Conclusion	25
7.1 Détermination de la zone humide	25

1. Présentation générale

Le présent diagnostic de zone humide est rédigé à la demande du Bureau d'Etudes Jacquel et Châtillon. Il concerne un projet de création d'une zone artisanale, dans la commune de Châteauvilain.

1.1 Objectif de l'étude

Cette étude a pour objectif de déterminer ou non, le caractère humide du terrain impacté par le projet.

On peut noter que notre mission consiste la détermination du caractère humide de la parcelle selon les critères du sol uniquement.

2. Généralités sur les zones humides

Les zones humides sont des milieux rares (4 % du territoire national) et menacés. 67% des zones humides métropolitaines ont disparu depuis le début du 20^{ème} siècle, dont la moitié en 30 ans (1960-1990). Une deuxième étude publiée en 2006 par l'IFEN, sur la période 1990-2000 montre que les régressions de superficie et les détériorations se poursuivent mais à un rythme plus lent que sur la précédente décennie.

Définies par la convention de Ramsar en 1971, intégrées au droit français par la loi sur l'eau en 1992, modifiées par la loi du 24 juillet 2019, portant la création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les zones humides (ZH) sont définies comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

2.1 La protection des zones humides

La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides est l'un des objectifs principaux de la loi de 1992.

L'article L. 211-1 du code de l'Environnement définit les zones humides. L'article L. 211-1-1 quant à lui précise que « La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général ».

Cette loi instaure et définit l'objectif d'une gestion « équilibrée » de la ressource en eau. Cette gestion implique de veiller à la bonne répartition de la ressource entre les différents usages, mais aussi de s'assurer de sa préservation à long terme, qu'il s'agisse de l'eau à proprement parler ou des milieux aquatiques associés.

2.2 Les projets en zones humides

Les travaux sur zone humide sont soumis à la réglementation, le Code de l'Environnement dit :

- Rubrique 3.3.1.0 : Tous les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides ou de marais sont concernés.

o Demande d'autorisation : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 hectare

o Demande de déclaration : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 hectare.

Un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides de moins de 0,1 hectare ne sont pas soumis à la réglementation, sauf si le cumul avec des opérations antérieures réalisées par le même demandeur, dans le même bassin versant, dépasse ce seuil.

- Rubrique 3.3.2.0 : Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

o Demande d'autorisation : la zone asséchée est supérieure ou égale à 100 ha ;

o Demande de déclaration : la zone asséchée supérieure à 20ha mais inférieure à 100ha.

2.3 Aspect réglementaire

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (JORF n° 0159), modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 (JORF n°0272) définit les zones humides comme suit :

« Un espace peut être considéré comme Zone Humide » dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Le préfet de région peut supprimer de cette liste certains types de sol, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

- sa végétation, si elle existe est caractérisée :

- soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe, complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,

- soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2».

3. Présentation du projet

3.1 Identification du pétitionnaire

BE JACQUEL et CHATILLON
7, rue d'Epinal
88 240 BAINS LES BAINS

3.2 Localisation et nature du projet

Adresse du projet :

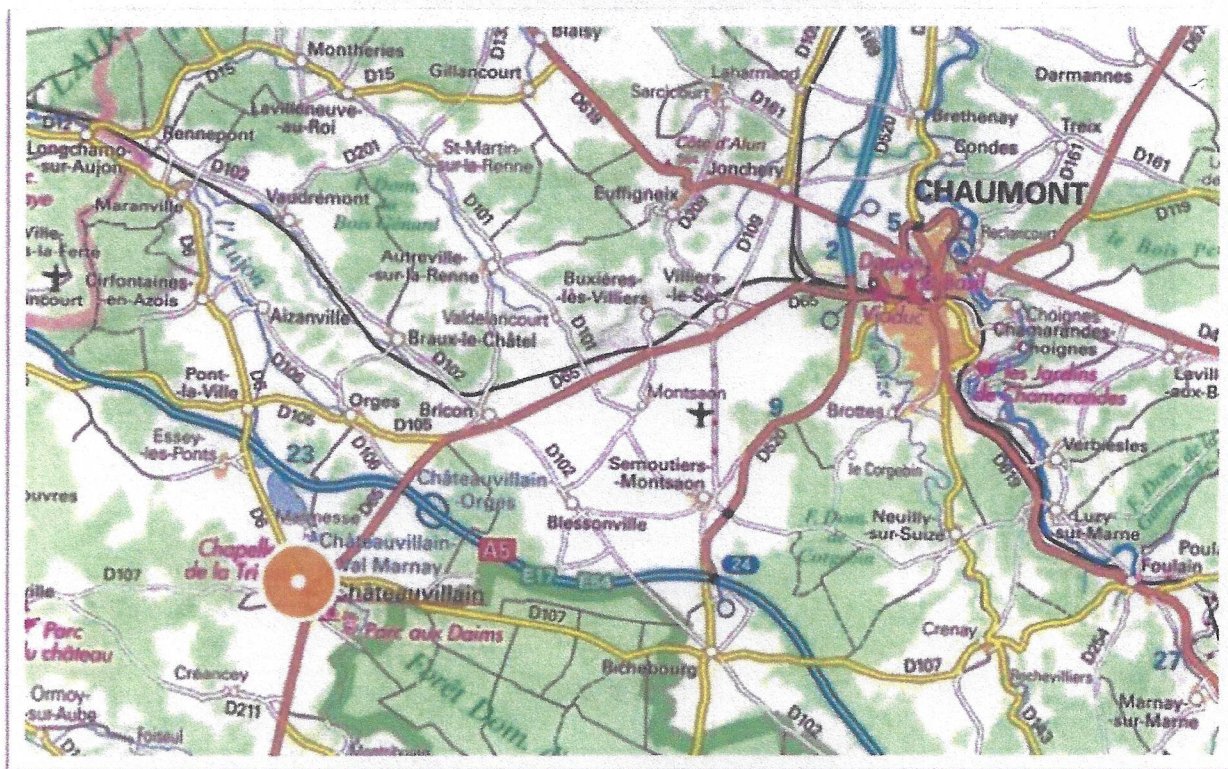
Rue de Bar sur Aube
52 120 CHATEAUVILAIN

Numéro de parcelles concernées par le projet :

-Section : 000/YO ; Numéros : 79-63

Surface de l'emprise du projet : 40795 m²

Plan de localisation (source : www.geoportail.fr) :

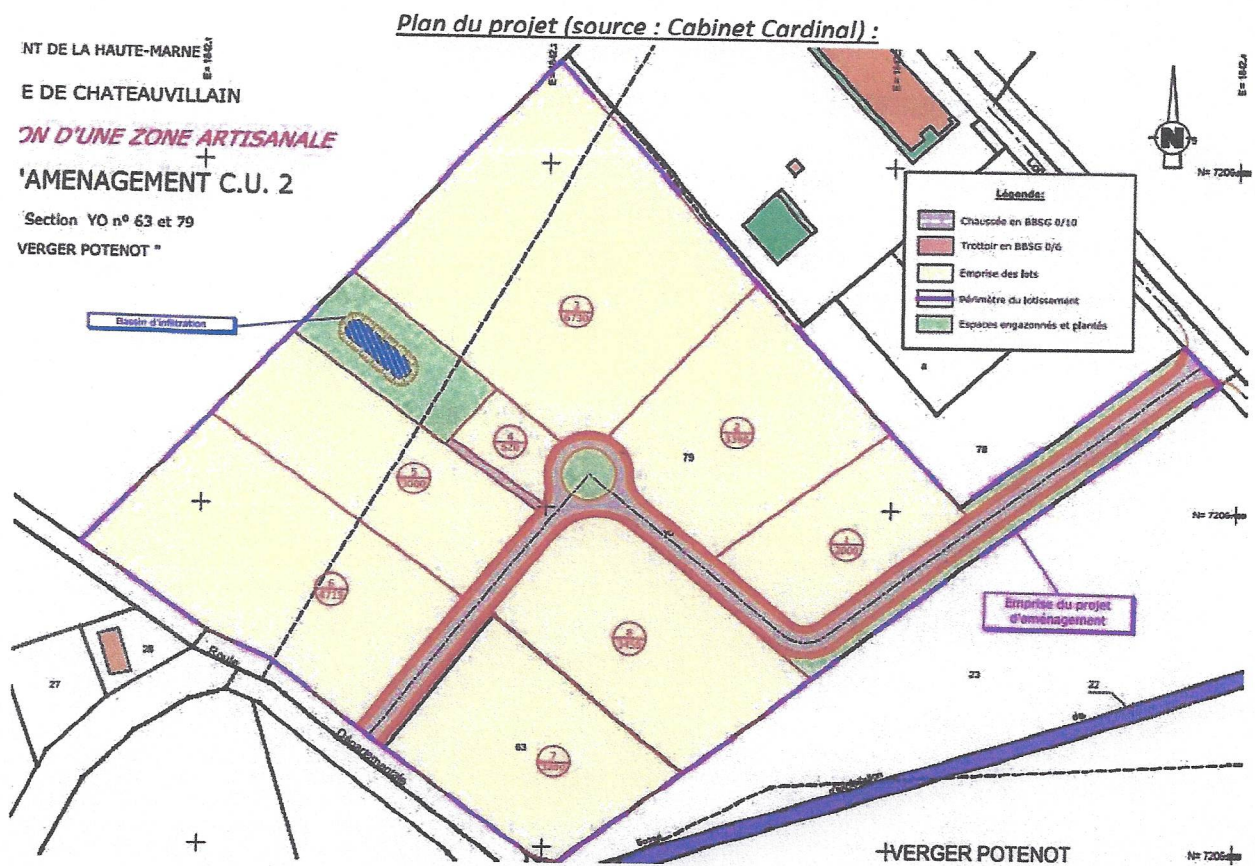


Plan d'accès (source : www.géoportail.fr):



Vue aérienne de la zone d'étude (source : www.géoportail.fr):





Occupation du sol : prairie

Date de la visite : 03/09/2025

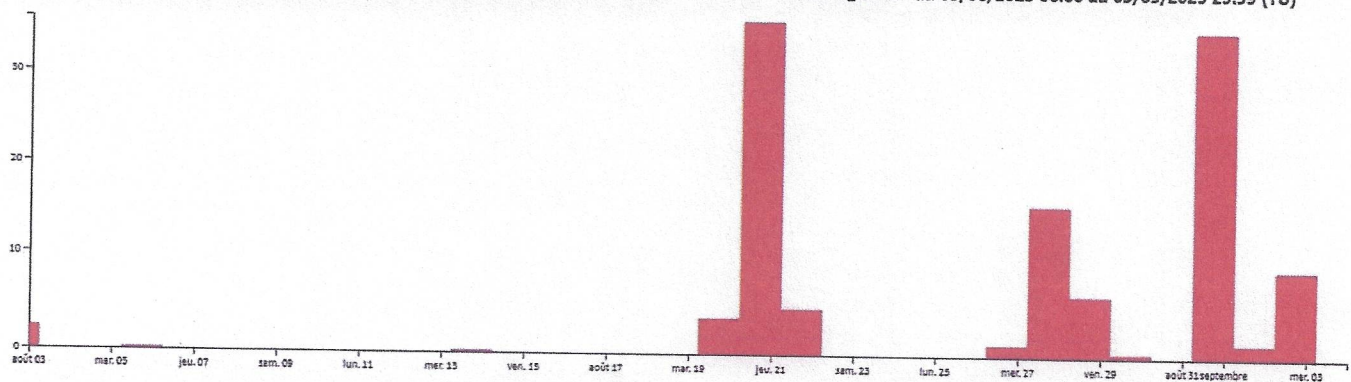
Antécédents climatiques à la date de la visite :

Le jour de la visite le temps était nuageux.

Les dernières précipitations notables ont été enregistrées par la station météo de Cunfin la nuit du 02/09/2025 au 03/09/2025.

Antécédents climatiques (source : emi-imageau-station de Cunfin) :

Cumul des précipitations (Cumul Journalier) - Données les plus valides de l'entité - 10119001 - CUNFIN_SAPC - du 03/08/2025 00:00 au 03/09/2025 23:59 (TU)



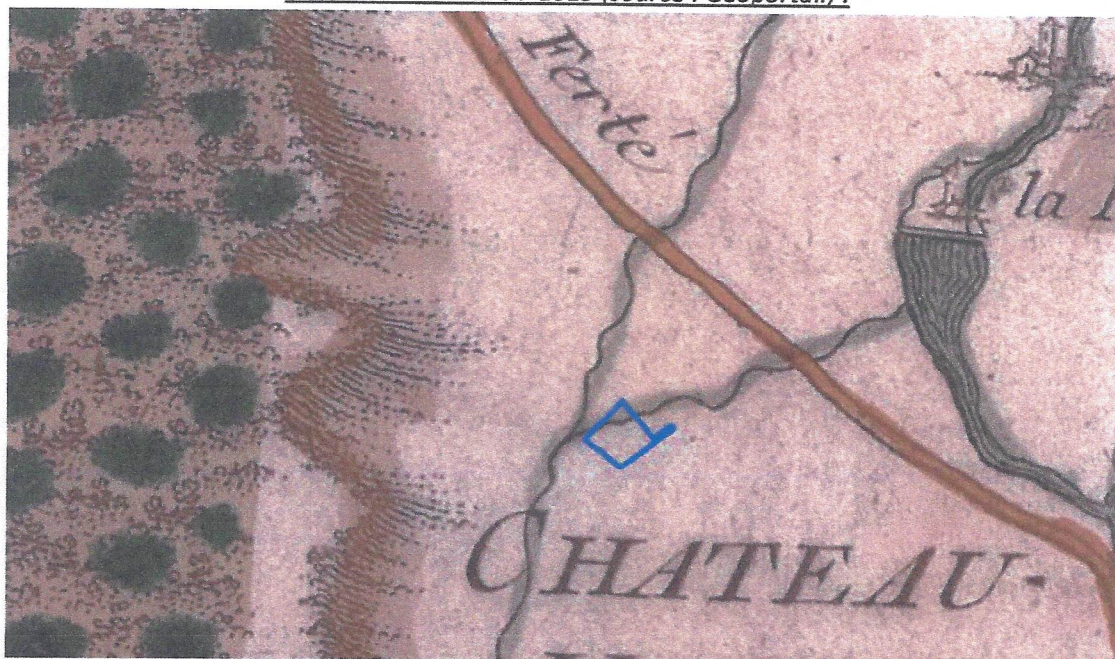
4. Cas général

4.1 Historique et topographie

D'après l'étude de la carte de Cassini, et celle de l'Etat Major, on peut constater que l'aire d'étude se trouvait sur, ou à proximité d'un cours d'eau.

Sur les photographies aériennes, le cours d'eau n'est pas présent, et la zone étudiée semble être destinée à l'agriculture.

Carte de Cassini 1756-1815 (source : Géoportail) :



○ : zone d'étude

Carte de l'Etat Major 1820-1866 (source : Géoportail) :



○ : zone d'étude

Photographie aérienne 1950-1965 (source : Géoportail) :



□ : zone d'étude

Photographie aérienne 2000-2005 (source : IGN) :



 : zone d'étude

5. Enjeux environnementaux

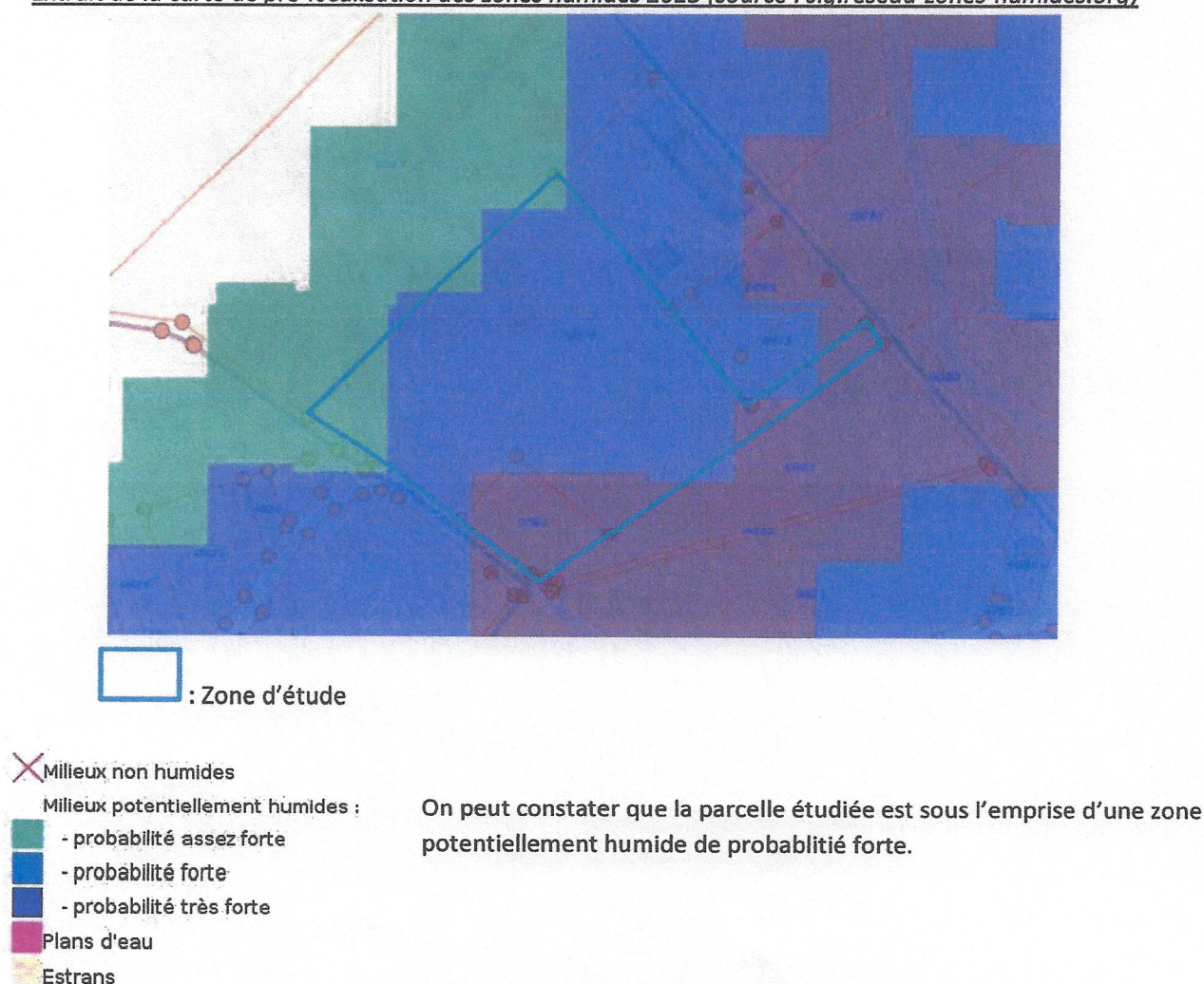
5.1 Localisation des zones humides potentielles

Chaque grand bassin versant (exemple : Rhin-Meuse) possède une base de données où sont référencées les « Zones à Dominante Humide ». Définies par les agences de l'eau, les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin. Les critères de sélection sont basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques, la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Elles sont souvent identifiées à partir, de photo-interprétation d'orthophotographies et d'images satellites.

Cette classification ne peut cependant pas affirmer que la parcelle est ou n'est pas en présence d'une zone humide.

Pour cela, il est nécessaire de vérifier les critères de la végétation et du sol pour connaître la délimitation réglementaire de la zone humide.

Extrait de la carte de pré-localisation des zones humides 2023 (source : sig.reseau-zones-humides.org)

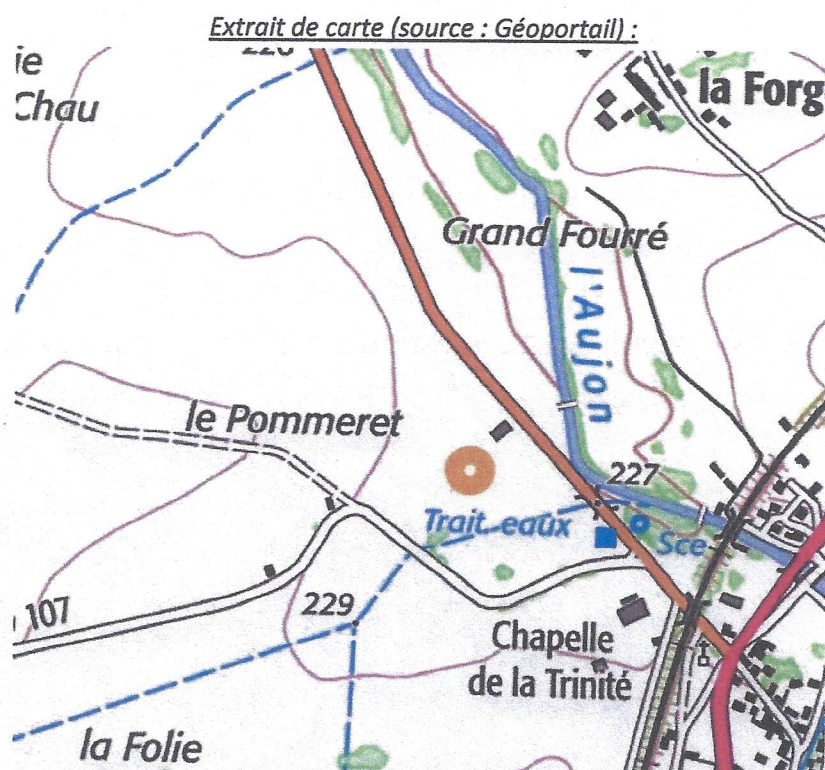


6. Etude hydropédologique

6.1 Hydrographie

La zone d'étude est située à environ 100 mètres à l'ouest de la rivière « l'Aujon », et à environ 100 mètres au nord du « cours d'eau 01 de la Folie ».

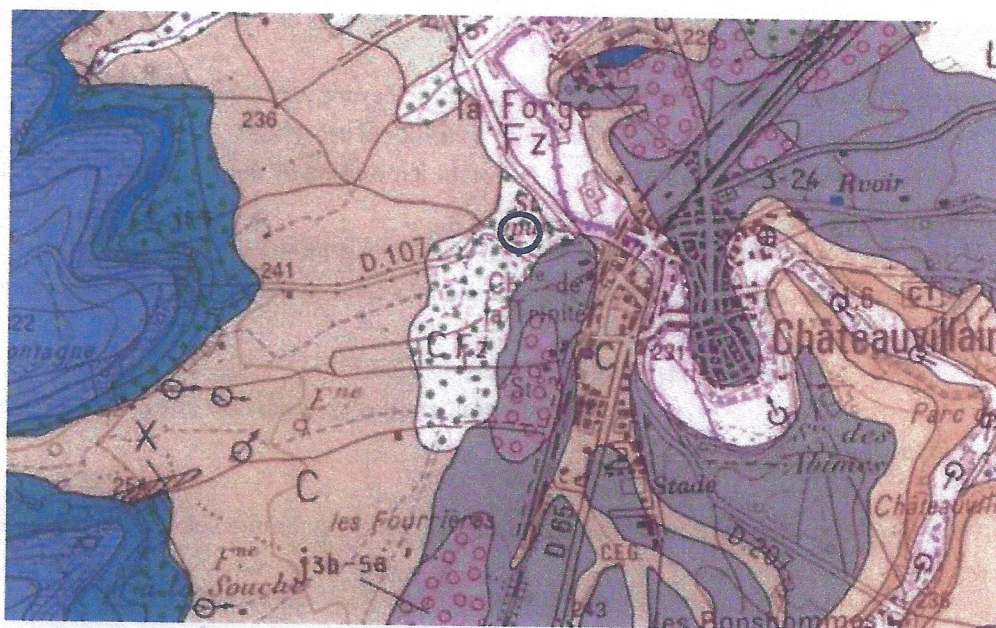
Plus au nord, à environ 600 mètres se trouve un autre cours d'eau, affluent de l'Aujon.



6.2 Pédologie

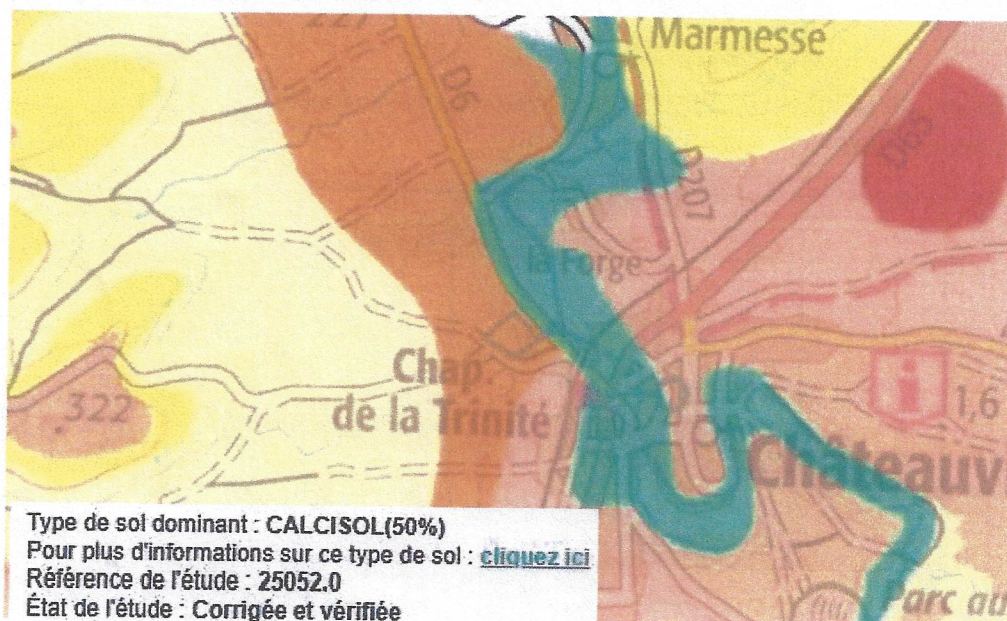
D'après l'étude de la carte géologique, le site du projet se trouve sur des formations superficielles de colluvions et alluvions récentes. Alluvions argilo-sableuses, granules crayeuses.

Extrait de carte géologique (source : BRGM) :



○ : zone d'étude

Extrait de la carte des sols (source : géoportail) :



6.3 Rappel de la méthodologie énoncée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

L'annexe 1.2.2 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2009 précise que :

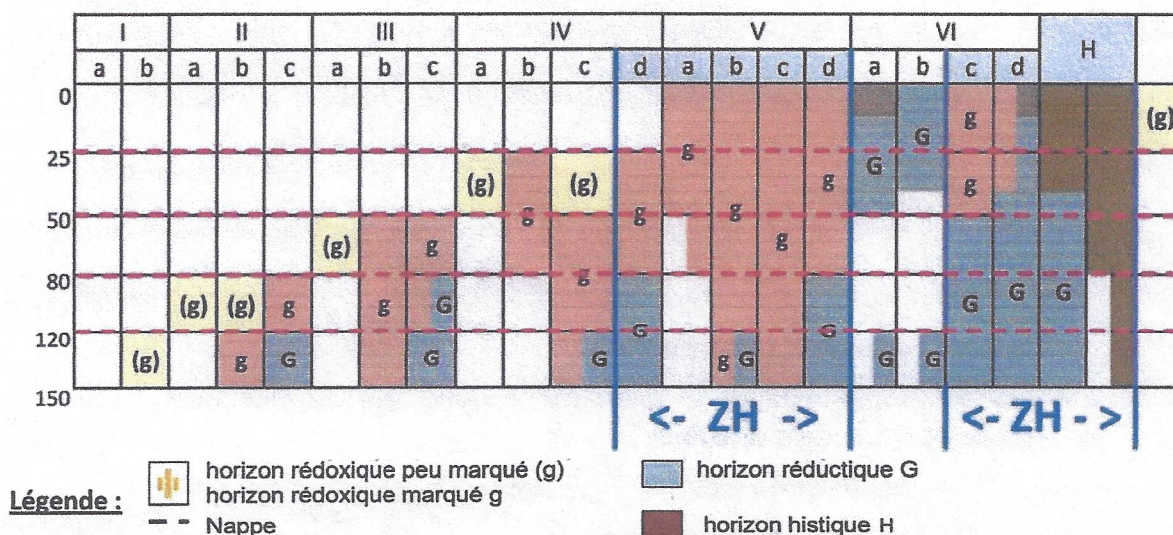
- « L'examen des sols doit porter prioritairement sur des points de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide
- Le nombre, la répartition et la localisation des sondages doit dépendre de l'hétérogénéité du site avec un point par zone homogène
- Chaque sondage doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m, si possible »
- « L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :
 - D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
 - Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
 - Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
 - Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. »

6.4 Détermination des zones humides

Le tableau ci-dessous présente les classes d'hydromorphie en fonction des types de sols rencontrés d'après la classification GEPPA :



Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié). Les classes Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides ; les classes IVd et Va et les types de sols correspondants peuvent être exclus par le préfet de région après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

6.5 Application au projet

La vue aérienne ci-dessous présente l'emplacement des sondages (*Source : Géoportail*) :



- : emplacement des sondages
- S : référence des photos/sondages
- ⇒ : angle de prise de vues des photos de situation

Légende des caractéristiques des sondages :**Légende :**

Cailloux/bris de roche



Taches d'oxydation du fer



Nodules ferro-manganiques



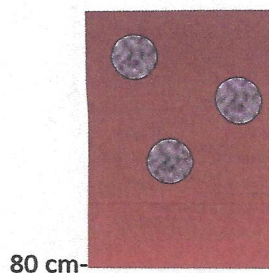
Horizon rédoxique « g »



Horizon réductique « G »



Horizon histique « H »

Sondage 1 :**Horizon organo-minéral**

Couleur brun foncé à brun clair
 Texture argileuse
 Structure compacte
 Bris de calcaire
 Arrêt sur pierre

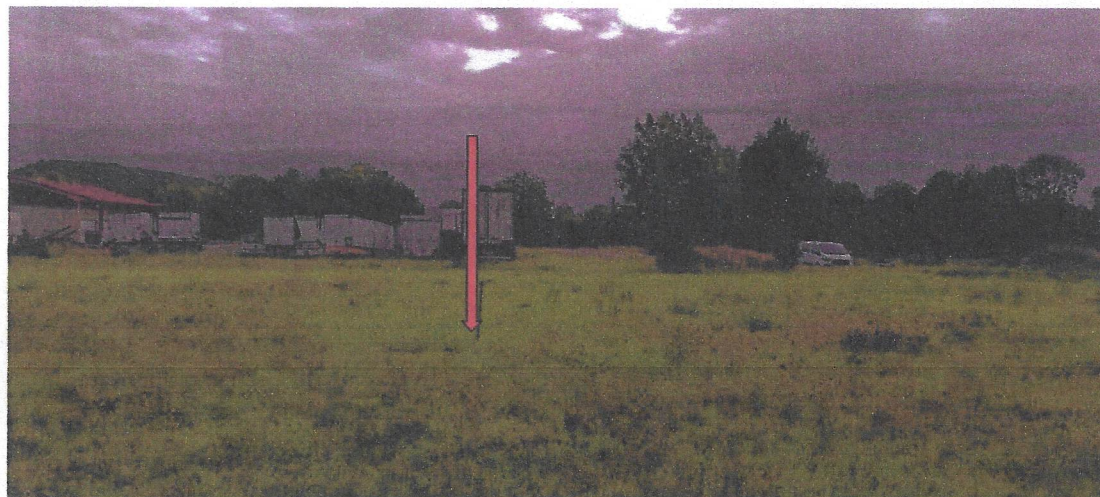
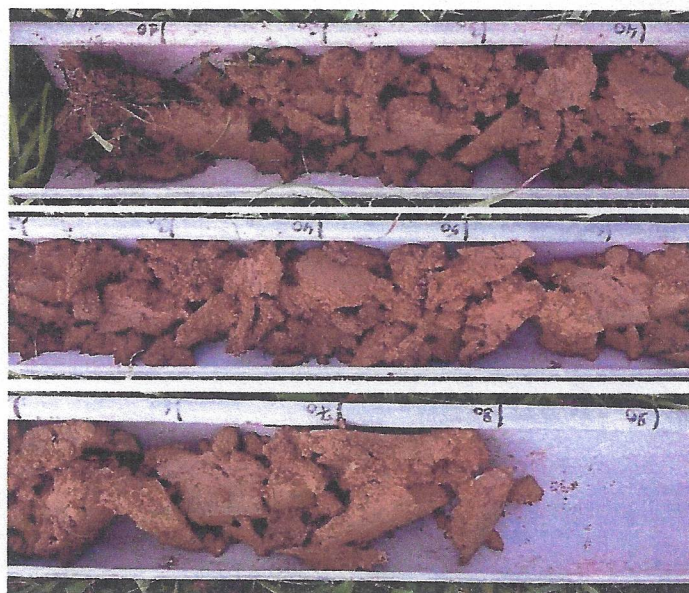


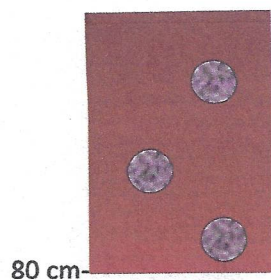
Photo de droite : coupe pédologique sondage 1

Photo de gauche : emplacement sondage 1

Photos ci-dessous : vues de détails du sondage



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 1	03/09/2025	9 :24	48.038971 N 4.90834 E

Sondage 2 :**Horizon organo-minéral**

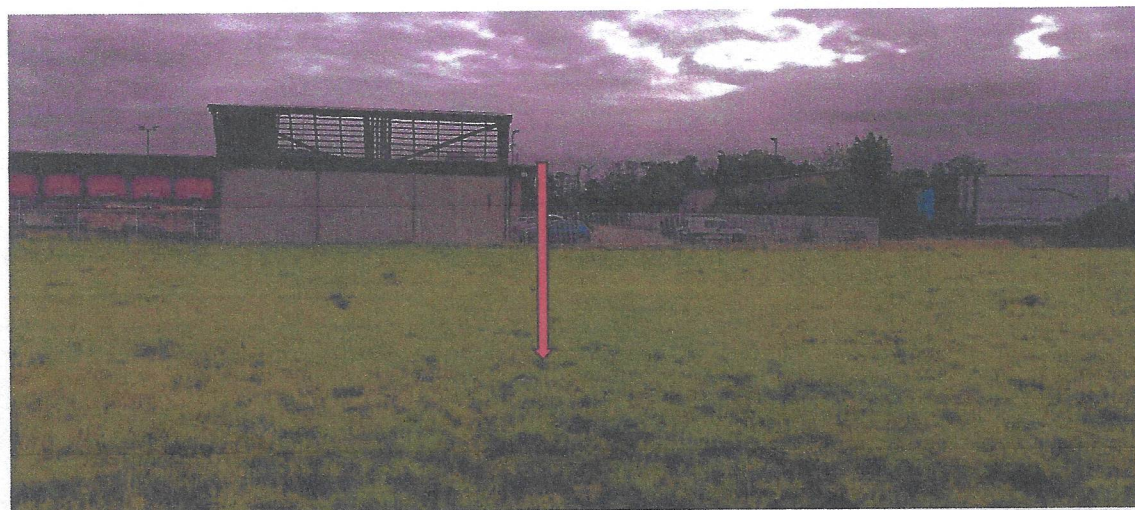
Couleur brun foncé à brun clair

Texture argileuse

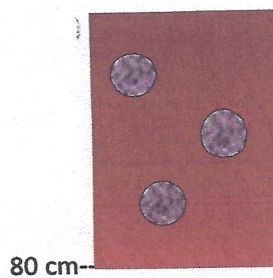
Structure compacte

Bris de calcaire

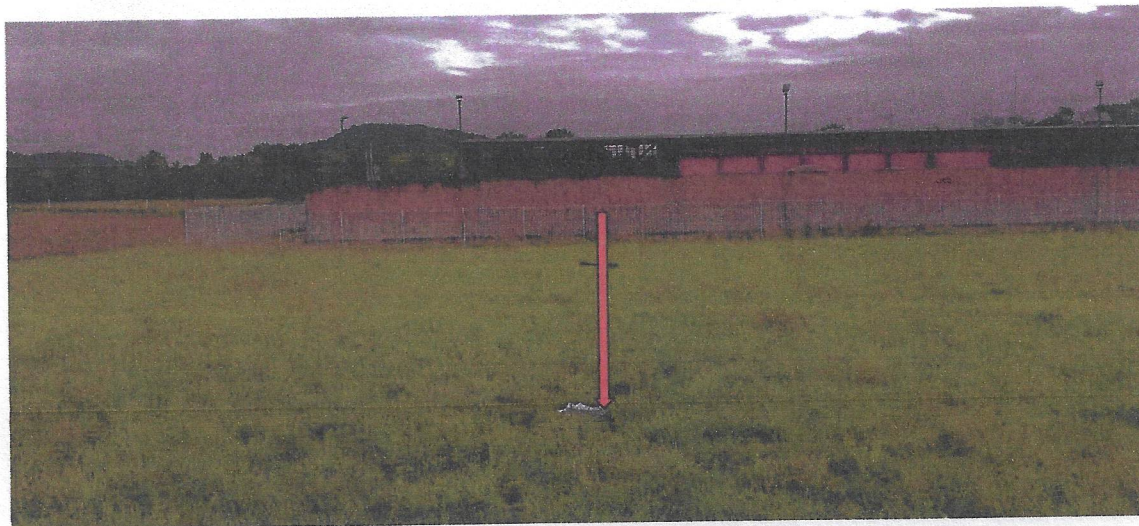
Arrêt sur pierre

*Photo de droite : coupe pédologique sondage 2**Photo de gauche : emplacement sondage 2**Photos ci-dessous : vues de détails du sondage*

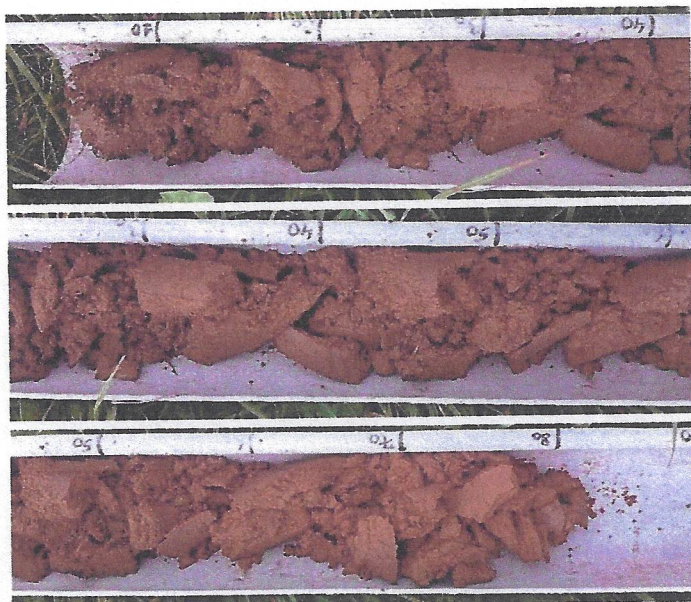
Photos	Date	Heure	Position
Sondage 2	03/09/2025	9 :27	48.03942 N 4.907744 E

Sondage 3 :**Horizon organo-minéral**

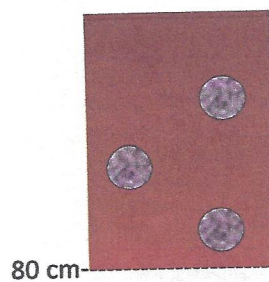
Couleur brun foncé à brun clair
 Texture argileuse
 Structure compacte
 Bris de calcaire
 Arrêt sur pierre



*Photo de droite : coupe pédologique sondage 3
 Photo de gauche : emplacement sondage 3
 Photos ci-dessous : vues de détails du sondage*



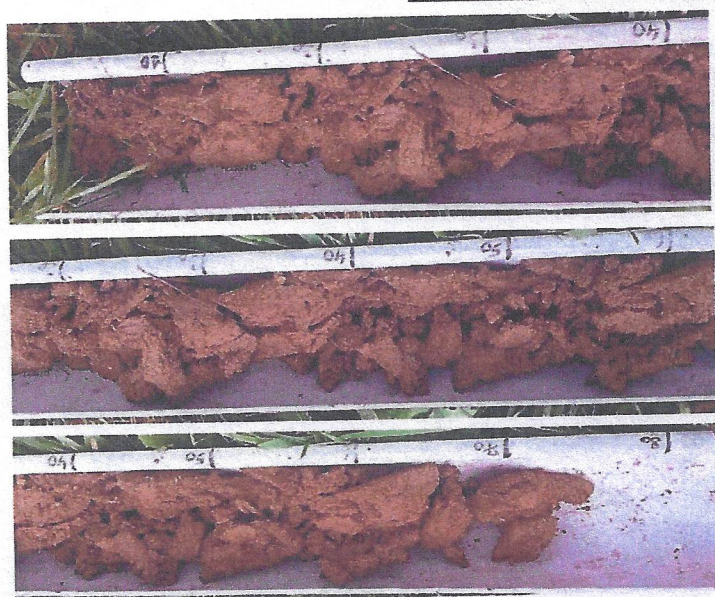
Photos	Date	Heure	Position
Sondage 3	03/09/2025	9 :30	48.039794 N 4.907232 E

Sondage 4 :**Horizon organo-minéral**

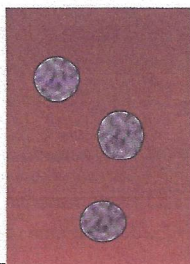
Couleur brun foncé à brun clair
 Texture argileuse
 Structure compacte
 Bris de calcaire
 Arrêt sur pierre



Photo de droite : coupe pédologique sondage 4
Photo de gauche : emplacement sondage 4
Photos ci-dessous : vues de détails du sondage



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 4	03/09/2025	9 :33	48.039288 N 4.907084 E

Sondage 5 :

80 cm

Horizon organo-minéral

Couleur brun foncé à brun clair

Texture argileuse

Structure compacte

Bris de calcaire

Arrêt sur pierre

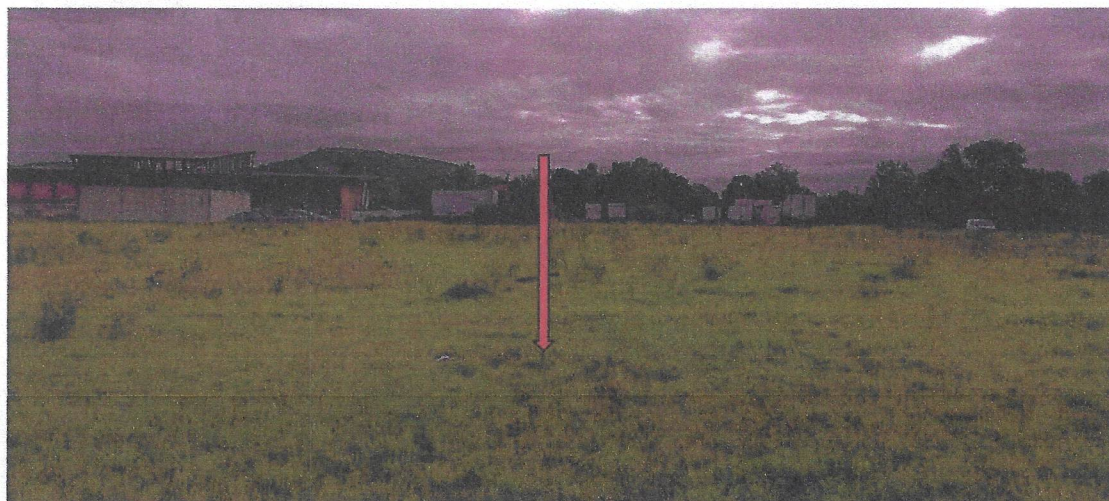
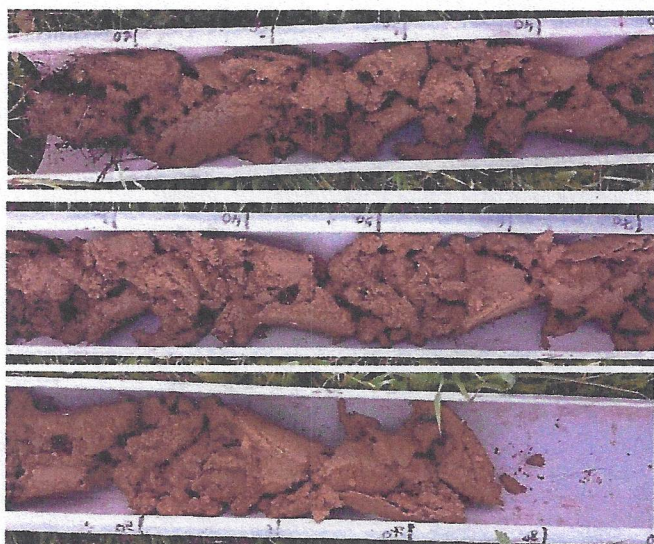
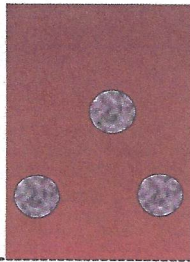


Photo de droite : coupe pédologique sondage 5
 Photo de gauche : emplacement sondage 5
 Photos ci-dessous : vues de détails du sondage



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 5	03/09/2025	9 :38	48.038864 N 4.907688 E

Sondage 6 :**Horizon organo-minéral**

Couleur brun foncé à brun clair

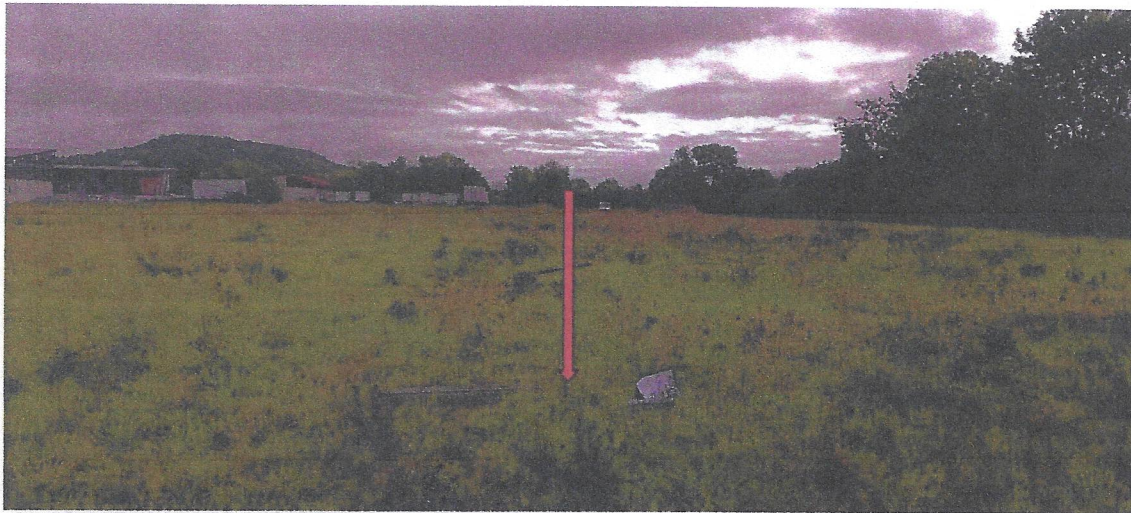
Texture argileuse

Structure compacte

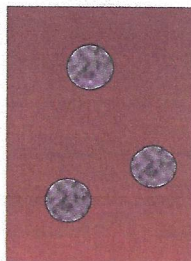
Bris de calcaire

Arrêt sur pierre

80 cm

*Photo de droite : coupe pédologique sondage 6**Photo de gauche : emplacement sondage 6**Photos ci-dessous : vues de détails du sondage*

Photos	Date	Heure	Position
Sondage 6	03/09/2025	9 :44	48.038504 N 4.907335 E

Sondage 7 :

80 cm

Horizon organo-minéral

Couleur brun foncé à brun clair
 Texture argileuse
 Structure compacte
 Bris de calcaire
 Arrêt sur pierre

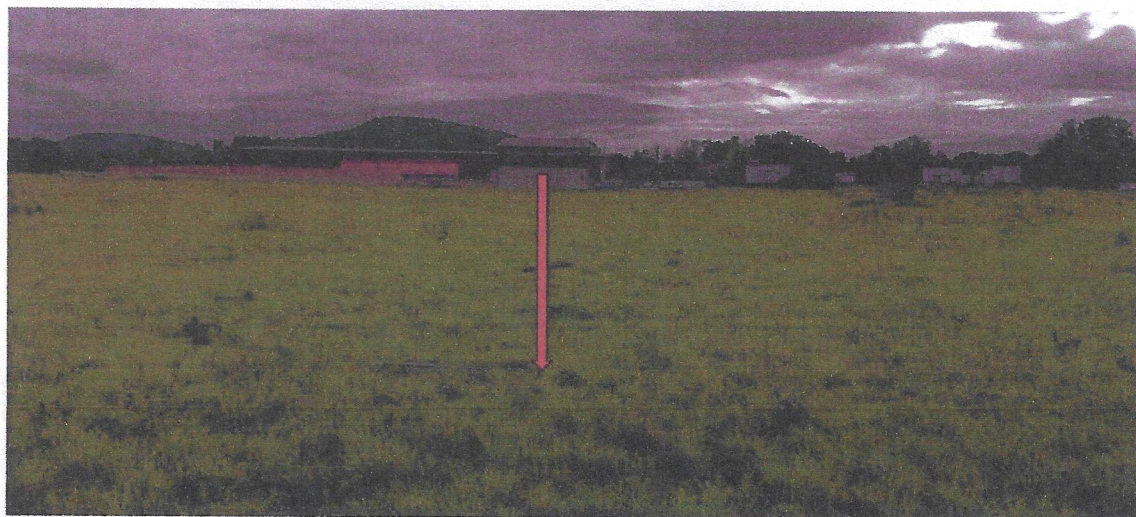
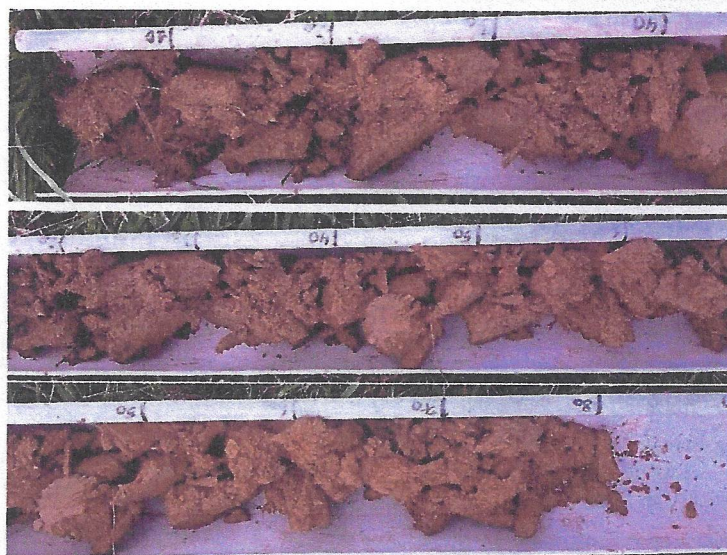
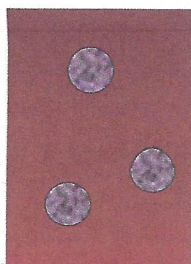


Photo de droite : coupe pédologique sondage 7
Photo de gauche : emplacement sondage 7
Photos ci-dessous : vues de détails du sondage



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 7	03/09/2025	9 :48	48.038778 N 4.906754 E

Sondage 8 :**Horizon organo-minéral**

Couleur brun foncé à brun clair

Texture argileuse

Structure compacte

Bris de calcaire

Arrêt sur pierre

80 cm

*Photo de droite : coupe pédologique sondage 8**Photo de gauche : emplacement sondage 8**Photos ci-dessous : vues de détails du sondage*

Photos	Date	Heure	Position
Sondage 8	03/09/2025	9 :52	48.039047 N 4.90624 E

7. Conclusion

7.1 Détermination de la zone humide

Selon les critères du sol, la zone d'étude ne présente pas les caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24/06/2008 modifié le 1/10/2009.

Par conséquent, la parcelle étudiée n'est pas considérée comme humide au sens réglementaire, pour le critère du sol.

Synthèse :

Le tableau suivant présente la synthèse des sondages effectués et leur classification en zone humide :

SONDAGES	TYPE DE SOL	HISTOSOLS	REDUCTISOLS	REDOXISOLS (A – DE 25 CM)	REDOXISOLS (A – DE 50 CM)	PROF SONDAGE CM	CLASSIFICATION GEPPA	CLASSIFICATION EN ZONE HUMIDE
1	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non
2	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non
3	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non
4	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non
5	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non
6	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non
7	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non
8	Calcisol	Non	Non	Non	Non	80	I, II	Non

